

PROVINCE DE QUÉBEC
 COMTÉ DE KAMOURASKA
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 297

**RÈGLEMENT NO 297 PORTANT SUR LA TAXATION 2016 ET AYANT POUR
 OBJET D'IMPOSER DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES
 SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES: AQUEDUC, ÉGOUTS,
 ASSAINISSEMENT DES EAUX, CUEILLETTE ET DISPOSITION DES
 MATIÈRES RÉSIDUELLES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR
 RÉSIDENCES, CHALETS ET COMMERCE ISOLÉS**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le budget de l'année financière 2016 lors de la réunion extraordinaire tenue le 22 décembre 2015 prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent, et se détaillant comme suit :

DÉPENSES

Administration générale	326 287 \$
Sécurité publique	213 414 \$
Transport	252 301 \$
Hygiène du milieu	429 769 \$
Participation – logement social	8 886 \$
Aménagement, urbanisme et développement	106 581 \$
Loisirs et culture	177 464 \$
<i>Sous-total des dépenses de fonctionnement</i>	1 514 702 \$
Frais de financement, incluant remboursements de la dette à long terme, et autres affectations	762 500 \$
TOTAL DES DÉPENSES:	2 277 202 \$

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Taxes sur une autre base

Aqueduc & égouts – exploitation	151 544 \$
Boues de fosses septiques	13 600 \$
Matières résiduelles	152 836 \$
Réserve pour étangs aérés	30 000 \$
Centre d'urgence 911	8 200 \$
Aqueduc & égouts – service dette	385 948 \$
Cours d'eau – répartition	2 303 \$
TOTAL:	744 431 \$

B) Tenant lieux de taxes, transferts, services rendus et autres revenus

Santé et services sociaux	66 305 \$
École primaire	5 000 \$
Gouvernement du Canada	10 000 \$
Péréquation	106 700 \$
Transport	12 053 \$
Hygiène du milieu	71 733 \$
Loisirs et culture	6 237 \$
Services rendus aux organismes municipaux	2 570 \$
Autres services rendus	64 603 \$
Imposition de droits	27 663 \$
Intérêts, amendes et pénalités	32 500 \$
Autres revenus	14 000 \$
TOTAL:	419 364 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Taxes foncières générale	510 500 \$
Service dette / aqueduc égout	90 265 \$
Service dette générale	189 336 \$
Taxes spéciales police	89 046 \$
Taxes spéciales déneigement	101 253 \$
Quotes-parts / services rendus MRC	133 007 \$
TOTAL:	1 113 407 \$

GRAND TOTAL DES REVENUS : 2 277 202 \$

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion extraordinaire du 5 janvier 2016 par le conseiller M. Chrtisian Dionne;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement 297 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2016.

ARTICLE 2

Conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2016 présentant une évaluation totale des immeubles imposables de 100 490 800 \$, le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.10797 \$/100,00 \$ pour l'année 2016 et se détaille comme suit :

Taxe foncière générale	0.50801 \$/100 \$
Service dette/aqueduc égout	0.08982 \$/100 \$
Service dette générale	0.18841 \$/100 \$
Taxes spéciales police	0.08861 \$/100 \$
Taxes spéciales déneigement	0.10076 \$/100 \$
Quotes-parts/services rendus	0.13236 \$/100 \$
Taux de taxe foncière générale	1,10797 \$/100 \$

ARTICLE 3

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles à 186,07 \$ pour l'année 2016, selon le règlement 262 soit l'unité de référence équivalente au 360 litres. Ce tarif représente 31,58 \$ de moins pour chaque unité.

ARTICLE 4

Tarification – Aqueduc et égouts (service de la dette – 85% et 75%)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égouts 2016 relié au service de la dette à 659,74 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 189, 206, 212, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 5

Tarification – Aqueduc et égouts (coûts d'exploitation)

Les coûts d'exploitation 2016 pour l'aqueduc et les égouts seront chargés à 259,05 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6

Le Conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 84,21 \$ pour l'année 2016. Pour les chalets, le tarif est de 42,11 \$ pour l'année 2016.

ARTICLE 7

Le conseil fixe le tarif affectation pour l'entretien des étangs aérés à 51,28 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 25 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DOUZIÈME (12^e) JOUR DE JANVIER 2016.

Nathalie Lévesque
maire

Linda Pelletier
directrice générale